

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Insecticide
Nom :	BARRAGE INSECTE plus
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Produit en phase aqueuse - Prêt à l'Emploi
Formule brute :	Perméthrine, PBO et Géroniol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Insecticide en phase aqueuse (émulsion)

Utilisation de la préparation : Applications et / ou usage (s) normaux : insecticide prêt à l'emploi pour volants / rampants en utilisation grand public.
Utilisation par les consommateurs (usage principal)
Industriel – réservé à un usage professionnel
BIOCIDE TP18

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START

ZA PACAGES D'ARGENSON
37800 NOUÂTRE

Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71 Mail : contact@star-jardin.com Site : www.star-jardin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Numéros d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique – Aigu (catégorie 1).

Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique – Chronique (catégorie 1).

Effets néfastes pour la santé : Insecticide à base de Perméthrine ISO : peut déclencher une réaction allergique chez certains sujets sensibles.
Autres troubles locaux : Parasthésie des yeux et de la peau possible. Habituellement, la durée n'excède pas quelques heures.

Autres troubles locaux : Parasthésie des yeux et de la peau possible. Habituellement, la durée n'excède pas quelques heures.
Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage Règlement CLP 1272/2008

UFI : 27RQ-7CD7-2KKN-0G1R



GHS09

Pictogramme(s) :

Mentions d'avertissement :

ATTENTION

Mention de danger (Phrases H) :

H410	Très Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH 208	Contient de 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate phén oxybenzyle, perméthrine (ISO)(52645-53-1).– Peut produire une réaction allergique

Conseil de prudence (Phrases P) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine
P260	Ne pas respirer les vapeurs
P262	Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements
P264	Se laver les parties en contact avec le produit, soigneusement après manipulation
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P301+P310	En CAS d'INGESTION : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin
P391	Recueillir le produit répandu
P501 -	Eliminer le contenu/récipient selon la réglementation locale.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

ELEMENTS D'ETIQUETAGE SUPPLEMENTAIRES relatifs aux produits Biocides (Reg 528/2012) :

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Date de Péremption : 2 ans

Ne pas pulvériser directement sur l'homme et les animaux. Ne pas pulvériser à proximité des aliments, de la vaisselle, à proximité des aquariums, dangereux pour les poissons. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

Ne pas traiter en présence d'abeilles – Dangereux pour les animaux à sang froid (poissons, lézards, serpents)

Ne pas appliquer sur les appareils électriques (risques d'électrocution)

Ne pas pulvériser sur les plantes

Rincer l'emballage au moins deux fois avant son élimination selon filière de retraitement spécifique.

Les matières actives et concentrations reprises sur l'étiquette : Perméthrine (ISO) (N°CAS : 52645-53-1) : 0,8 % soit 8 g/L, Pipéronyl butoxide (N° CAS : 51-03-6) : 0,2 % soit 2 g/l, Géraniol (N°CAS : 106-24-1) : 0.02% (m/m) soit 0.2 g/L - Formulation : EW émulsion aqueuse prête à l'emploi.

Type d'action : insecticide / Usage : contre les insectes volants et rampants (Biocide TP18) - Produit ménager - Date de péremption : 2 ans

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes]

2.3. Autres dangers

Contient de la perméthrine (BIOCIDE TP18) - Peut produire une réaction allergique

Ne pas appliquer aux endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie, aux insectivores (pouvant se nourrir des fourmis traités), ni dans les zones non reliées à un réseau de collecte des eaux de pluie (égouts).

Ne pas circuler dans les zones traitées avant séchage complet et bien aérer – stocker hors gel.

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	% (m/m)	Selon (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Perméthrine (ISO) -	N° CAS : 52645-53-1 – N°Index : 613-058-00-2 - N° CE : 258-067-9 (N° REACH) : non renseigné	0,830 %	Aquatic acute 1, H400 ; Aquatic chronic 1 H410 ; Acute tox 4, H302 ; Acute tox 4 H332 ; skin sens. H317
Nom	Identificateur de produit	%	Selon (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Piperonyl Butoxide (PBO)	N° CAS : 51-03-6 - N° CE : 200-076-7 (N° REACH) : non renseigné	0,207%	GHS09, H400, H410
Nom	Identificateur de produit	%	Selon (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Géraniol	N° CAS : 106-24-1 - N° CE : 203-377-1 (N° REACH) : non renseigné	0,02 %	Skin Irrit. Cat. 2, Sens. Cat. 1, Eye Dam. Cat.1 ; H315, H317, H318

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: CLP
Perméthrine (ISO) -	N° CAS : 52645-53-1 – N°Index : 613-058-00-2 - N° CE : 258-067-9 (N° REACH) : non renseigné	(0,00025 =< C < 0,0025) (0,0025 =< C < 0,025) (C >= 0,025)	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir section 2 et 15.

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

- Consignes générales : Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Après inhalation : donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- Après contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable. Enlever les vêtements souillés et faire prendre une douche : laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
- Après Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste si une irritation persiste
- Après Inhalation : En cas d'inhalation d'aérosols, retirer le sujet de la zone polluée, faire respirer de l'air frais. Le tenir au chaud et au repos. Consulter un médecin en cas de symptôme respiratoire.
- Après Ingestion : Ne pas faire vomir. Faire rincer la bouche. Ne pas faire boire d'eau. Appeler d'urgence les secours médicalisés, SAMU (15) ou pompiers (18). Leur montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité. Appliquer les règles de secourisme.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique lors d'une contamination locale : consulter un médecin

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement : mousse, poudre sèche, gaz carbonique, eau pulvérisée, sable

Agents d'extinction non appropriés : eau en jet direct.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Ininflammable. Concerne les incendies environnants.

Empêcher l'écoulement des eaux d'extinction dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel. Voir section 6.

Réaction générales : non applicable

Mesures générales : Non combustible. non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers. Protection de la peau, des yeux, des muqueuses.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.
Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-sécuristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Eloigner le personnel superflu.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, peut rendre les sols glissants, signaler le danger et prévenir les autorités locales.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide de l'eau pulvérisée. Ecartez les matériaux et produits incompatibles. Aérer la zone.

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimer les fuites, si possible sans risque pour le personnel

Stocker à l'écart des autres matières

Procédés de nettoyage: Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple, sable, vermiculite, sépiolite terre de diatomées. Balayer le produit, puis stocker les déchets dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée. Terminer en nettoyant le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

Autres informations : Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

Précautions individuelles, voir paragraphe (8). Ne pas respirer les aérosols. Opérer en milieu bien ventilé. Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Sous abri dans des locaux frais et bien ventilés

A l'abri de la chaleur et de la lumière et des rayons directs. Eviter le gel (Température inférieure 0°C, formation réversible de cristaux). Conserver en emballage d'origine, fermé.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage recommandée : 5 à 30 °C

7.3. Utilisations particulières

Conserver dans son emballage d'origine hermétiquement fermé. Matériaux d'emballage préconisés : polypropylène, polyéthylène.

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Aucune VLEP n'a été établie pour ces substances.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène

- TENIR A L'ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS, NOURRITURES POUR ANIMAUX
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
- Eviter toute exposition inutile
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau – Ne pas avaler
- Moyens de protection = Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé



Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement : Non renseigné

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

9.1. Propriétés physico chimiques

Forme:	liquide	Auto-inflammation:	inflammable
Couleur:	Blanc Laiteux	Danger d'explosion:	Non explosif
Odeur:	caractéristique	Masse volumique:	1 environ (à 20 °C)
Point de fusion:	Non disponible	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Totale
Point d'ébullition:	Non disponible	Valeur du pH à 20°C :	7.2 +/- 0.5
Point d'éclair :	>60°C	Viscosité	0.001 Csp
Propriétés comburantes	Non disponible	Limites d'explosivité	Non explosif

9.2. Autres informations

Pas de données disponibles

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles - Non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport

10.2. Stabilité chimique

Eviter le contact avec : Agents oxydants – Bases fortes et Acides forts

10.3. Possibilité de Réactions dangereuses

Non établi

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aigüe

Piperonyl Butoxide (PBO) (51-03-6)	DL 50 voie orale/rat	> 5000 mg/kg
	DL50 cutanée (lapin)	> 2000 mg/kg

Géraniol (106-24-1)	LD50 (rat/Orale) : 3,600 mg/kg
	LD50 (lapin/cutanée) : 5,000 mg/kg

Autres substances	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
-------------------	---

Irritation cutanée et oculaire

Géraniol (106-24-1)	Absence d'irritation des muqueuses (Géraniol) Risque de sérieux dommage en cas de contact avec l'oeil
---------------------	--

Autres substances

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Ingestion

Géraniol (106-24-1)

Sensibilisation muqueuse ou respiratoire

Perméthrine (52645-53-1)

Peut provoquer une sensibilisation au contact des muqueuses et des yeux

Autres substances

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation muqueuse ou respiratoire

Peut provoquer des réactions allergiques chez certains sujets sensibles.

Légère irritation des muqueuses et des voies respiratoires si le produit est utilisé en pulvérisation et en milieu confiné.

Toxicité chronique

Géraniol (106-24-1)

Oral LD50 - rat : 3,600 mg/kg

Dermal LD50 - rabbit : 5,000 mg/kg

Published data.

Effets subaigus, cancérogènes, mutagènes, effets sur la reproduction

Géraniol (106-24-1)

STOT - exposition unique : Pas de données disponibles.

STOT - exposition répétée : Pas de données disponibles.

Cancérogénicité : Pas de données disponibles.

Génotoxicité in vitro : Ames test - negative.

Génotoxicité in vivo : Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction : Pas de données disponibles.

Toxicité pour le développement / tératogénicité : Pas de données disponibles.

Autres substances

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Ecotoxicité

Dangereux pour l'environnement. Le produit ne peut se répandre dans les égouts ou eaux superficielles. Très toxique pour les poissons et les abeilles. Nocif pour les animaux à sang froid (lézards, serpents, ...).

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique :

CL50/poissons = 0.0001 à 0.001 mg/l (Perméthrine)

CL50/poissons = 5.37 mg/l (Pipéronyl butoxyde)

CL50/poissons = 14 mg/l (Géraniol) / 96h/Danio rerio = 7,75 mg/L

Toxicité aquatique :

CE50/48H/daphnies = 0.002 mg/l (Perméthrine)

CE50/48H/daphnies = 0.51 mg/l (Pipéronyl butoxyde)

CE50/oiseaux > 9800 mg/kg (Perméthrine)

CE50/48 h / Daphnia magna = 7.75 mg/l (Géraniol)

CE50/72h / Scenedesmus capricornutum = 7.75 mg/l (Géraniol)

CE50/72h/Plantes aquatiques = 5,93 ml/L (Géraniol)

(Perméthrine) (52645-53-1) : DL 50 orale abeilles = 0,11 microgrammes par abeille

Ecotoxicité (Géraniol) (106-24-1) : Non classé dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Perméthrine et PBO : Photo stable, biodégradable

Géraniol : Biodégradabilité : pas de donnée disponible

Pas de données connues de DCO et DBO5.

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Demi vie de la perméthrine dans le sol = 30 j

12.3. Potentiel de bio accumulation

Potentiellement bioaccumulable

Données pour la perméthrine (52645-53-1) : LogPow = 6.1

BCF = 535

Coefficient (n-octanol/water) (Géraniol) (106-24-1) : pas de donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Miscible dans l'eau

Géraniol (106-24-1) : pas de donnée disponible

Voir propriétés de solubilité section 9

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Effet potentiellement toxique sur le vivant (mammifère et oiseaux en cas d'ingestion)

Ne pas utiliser dans les endroits fréquentés par les chats

Très toxiques pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Empêcher toute infiltration dans les égouts les eaux de surfaces et souterraines

Eviter le rejet dans l'environnement

Pas de donnée disponible (Géraniol) (106-24-1)

12.6. Autres Effets néfastes divers

Pas d'autre information disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Consignes Générales :

- Ne pas jeter à l'égout, ou dans les canalisations ou les cours d'eau
- Selon le danger ne pas mettre à l'évier, dans le sol ou dans l'environnement. Prêter attention aux consignes de traitement après utilisation

Retraitements des déchets :

- Pas de précaution particulière pour le produit, suivre les recommandations de l'étiquette (filière spécifique)
- les emballages suivent les filières de déchets de retraitement selon le matériau, conformément aux prescriptions légales
- catalogue européen des déchets = 02 01 08 (déchet agrochimique contenant des substances dangereuses

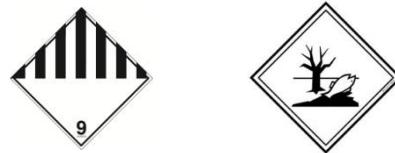
Nettoyage Recommandé :

- A l'eau ou avec produits de nettoyage usuels – Ne pas rejeter les eaux de nettoyage dans l'environnement

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 à 14.5. ADR / numéro ONU / Nom d'expédition / Classe de danger / groupe d'emballage / Dangers environnement

Soumis à l'ADR / IMDG / IATA / ADN / RID



NUMEROS UN	DESIGNATION REGLEMENTAIRE DE LA MARCHANDESIES	CLASSE CHIMIQUE	CODE CLASSIFICATION (M = DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT)	GROUPE EMBALLAGE (I = TRES DANGEREUX, II = DANGEREUX, III = MOYENNEMENT DANGEREUX)	DISPOSITONS SPECIALES	N°	ETIQUETTE DE DANGER SUR LES COLIS	CATEGORIE DE TRANSPORT PAR RAPPORT A LA DANGEROUSITE EN REGLE GENERALE)

3082	MATIERES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A	9	M6	III	LQ (5L, 30 kg brut) 274 (ADR/RID/ADNR) Y914, 30 kg brut (IATA/ICAO)	9	3

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

Désignation officielle de transport (RID) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (E)

Description document de transport (IMDG) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

ADR :

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601

Quantités limitées (ADR) : 5L

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneur pour vrac (ADR) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29

Code-citerne (ADR) : LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT

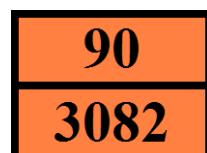
Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport – Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13

Danger n° (code Kemler) : 90

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-F

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 61

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T

Equipement exigé (ADN) : PP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 601

Quantités limitées (RID) : 5L

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31

Colis express (RID) : CE8

Numéro d'identification du danger (RID) : 90

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations UE et Directives nationales

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

• Etiquetage additionnel relatif au règlement Biocides 528/2012 : les matières actives et leurs concentrations doivent être reprises sur l'étiquette :

Perméthrine (ISO) (N°CAS : 52645-53-1) : 0,8 % soit 8 g/l

Pipéronyl butoxide (N° CAS : 51-03-6) : 0,2 % soit 2 g/l

Géraniol (N°CAS : 106-24-1) : 0.02% (m/m) soit 0.2 g/L

Formulation : EW : émulsion de type aqueux prêt à l'emploi.

Type d'action : insecticide TP18

Usage : contre les insectes volants et rampants

Produit ménager - Date de péremption : 2 ans.

Précautions d'emploi complémentaires : Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

(NB : à faire apparaître sur toutes publicités liées au produit)

Ne pas pulvériser directement sur l'homme et les animaux.

Ne pas pulvériser à proximité des aliments, de la vaisselle, à proximité des aquariums, dangereux pour les poissons. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

• Réglementation nationale : Classement rubrique ICPE (France) = 4510

Abréviations

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstract Service

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

GHS : Global Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygienisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

SECTION 16 : Autres Informations

. Validité :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que pour ceux pour lesquels il est conçu. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

. Phrases de risques :

Acute Tox. 4 (Inhalation) Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4

Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H302 Nocif en cas d'ingestion

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H332 Nocif par inhalation

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH208 Contient de la Peut produire une réaction allergique

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Législation (s) suivie (s) : les informations de cette fiche de données de sécurité répond aux lois nationales et aux directives de la CE. A notamment été pris en compte la directive 1999/45/CE modifiée en dernier lieu par la directive 2006/8/CE et les articles concernant le nouveau règlement REACH 1907/2006/CE sur la rédaction et la transmission des fiches de sécurité.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit, qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit pour lesquelles il est seul responsable

Selon FDS Fournisseur – version 1.0 du 23/05/2015 et version 1.1 du 26/05/2015 et version 1 du 6/04/2016